

Note de cadrage de l'enveloppe exceptionnelle d'urgence pour l'aide alimentaire en faveur des étudiants

1 Le contexte :

L'augmentation de la précarité alimentaire étudiante a conduit les pouvoirs publics à mobiliser une enveloppe pour apporter une réponse immédiate à la précarité alimentaire des étudiants via des associations de lutte contre la précarité alimentaire.

Des crédits nationaux ont déjà été alloués à deux grands réseaux qui agissent auprès de la population étudiante via des épiceries sociales et en soutenant Les associations Linkee et Cop 1 qui vont s'implanter dans 8 villes et académies (Linkee pour l'académie d'Aix Marseille)

2 Les objectifs :

L'enveloppe de 416000€ allouée à la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est destinée à accompagner les étudiants vers une autonomie alimentaire sur la base de 3 principes :

- un soutien pour que les associations qui organisent déjà des distributions alimentaires ou portent des épiceries sociales et solidaires puissent renforcer cette action ;
- Permettre aux associations d'établir ou de renforcer des liens et de s'inscrire dans l'écosystème étudiant (liens entre et avec les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs locaux de la solidarité et les collectivités territoriales),
assurer une couverture des sites et/ou population que l'offre de restauration universitaire n'atteint pas

3 : Eligibilité :

Sont éligibles à un financement régional les associations à but non lucratif œuvrant exclusivement ou majoritairement à destination des étudiants.

Ne sont pas éligibles les acteurs retenus au plan national sur les zones où ils sont déjà financés.

Les associations retenues devront être en capacité de garantir le suivi de l'action financée, d'inviter les financeurs aux réunions de lancement, à mi-parcours et en fin d'action et de fournir un bilan évaluant les effets de l'action menée.

4 Les attendus des projets :

Les projets déposés devront répondre à un ou plusieurs des objectifs cités ci-dessus. Seront par exemple privilégiés :

- les projets qui permettent la mise en place ou le renforcement des distributions alimentaires et les partenariats des associations étudiantes avec les associations habilitées proches (une liste des associations habilitées dans la Région est jointe à cette note), en particulier dans les zones où il n'y a

pas de restauration étudiante actuellement (ou d'accord partenarial pour un repas à cout réduit) sont à favoriser.

- les projets qui permettent la diversification des activités des associations à destination du public étudiant en :

- favorisant la diversification des produits proposés pour une alimentation saine, variée et de qualité (produits sous label de qualité, bio) tout en tenant compte des possibilités de cuisiner, des goûts et des attentes des étudiants et en sensibilisant les étudiants à l'intérêt d'une alimentation durable ;

- renforçant les actions d'accompagnement des étudiants dans leurs démarches (aides sociales et financières, accès aux soins, précarité énergétiques, menstruelle etc) à travers notamment l'organisation de rencontres, la mise en place de partenariats avec les acteurs déjà en charge de ces thématiques ;

- renforçant le soutien aux étudiants étrangers, notamment anglophones, en fonction des besoins et attentes de ces publics ;

- favorisant l'apprentissage de la cuisine pour promouvoir des pratiques nutritionnelles équilibrées assurant ainsi une réponse à un enjeu de santé publique de lutte contre la malnutrition, à travers par exemple l'organisation d'ateliers cuisine, de repas partagés, ... qui sont des occasions d'échange autour de l'alimentation tout en favorisant la convivialité.

5 Présentation des demandes

Les projets susceptibles d'être financés seront examinés par une commission de sélection composée de membres du rectorat, des CROUS, des DREETS et DDETS.

Ils seront présentés selon le modèle joint.

6 Délai

Les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse : dreets-paca.precarite-alimentaire@dreets.gouv.fr avant le 31 mars 2023.

Cette adresse pourra également être utilisée, jusqu'à cette date, si vous souhaitez des précisions. La commission d'examen pourra également vous solliciter par mël ou téléphone pour obtenir des éléments complémentaires avant de statuer.